

Le Chèque Vélo de Nîmes Métropole

De quoi s'agit-il ?

Face à la crise sanitaire, le vélo est reconnu comme un moyen de déplacement particulièrement pertinent à plusieurs titres : il permet de compléter l'offre de transports publics, de maintenir une bonne qualité de l'air en évitant une utilisation massive de la voiture individuelle, de préserver une bonne santé par une activité régulière tout en garantissant la distanciation sociale préconisée lors des déplacements.

Nîmes Métropole a donc décidé de mettre en place une prime d'aide à l'achat de vélos appelée « Chèque Vélo ». L'objectif est d'inciter les déplacements quotidiens à vélo et d'accompagner la phase de déconfinement de ses résidents.

Le montant du Chèque Vélo correspond à 1/3 du prix d'achat TTC plafonné à :

- 100 € pour un vélo ou un kit d'électrification du vélo
- 250 € pour un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo

Qui peut bénéficier du Chèque Vélo ?

Les habitants majeurs des communes de Nîmes Métropole.

A quelles conditions ?

- Ne pas revendre le vélo dans les 3 ans
- Faire graver sur son vélo un code Bicycode (s'il n'en a pas déjà) dans l'année qui suit son acquisition (renseignements auprès de l'Espace véloTANGO ou sur le site <https://www.bicycode.org/>)

Quels vélos et kits vélos sont éligibles ?

Les vélos, les vélos à assistance électrique et les vélo-cargos :

- Homologués, définis comme cycle ou cycle à pédalage assisté selon l'art 311-1 du code de la route
- Neufs ou d'occasion
- Achetés chez un professionnel domicilié sur le territoire de Nîmes Métropole, entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2020.

Les kits d'électrification des vélos correspondant à la norme européenne EN15194.

Comment l'obtenir ?

Remplir et retourner le dossier ci-joint via le site de Nîmes Métropole.

LISTE DES DOCUMENTS à compléter et à fournir avant le 31 décembre 2020

NB : Les dossiers sont inscrits sur la liste d'attribution par ordre d'arrivée des dossiers complets, dans la limite des subventions allouées.

- Le formulaire de demande dûment complété et signé (comprenant le questionnaire de mobilité, la lettre d'engagement du bénéficiaire, le règlement d'attribution).
- La copie de la facture d'achat du vélo ou du kit d'électrification du vélo, au nom et prénom du titulaire de l'aide. La facture doit comporter la date, le tampon fournisseur et l'adresse du fournisseur.
- La copie du certificat d'homologation du vélo dans le cas d'un achat de vélo ou l'attestation de conformité du kit d'électrification du vélo à la norme Européenne EN15194.
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable, de téléphone de moins 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ou du kit.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) au nom, prénom et adresse du demandeur.

Dossier complet à retourner par mail à l'adresse : chequevelo@nimes-metropole.fr

Formulaire de demande du Chèque Vélo

Vos coordonnées¹ :

Nom Prénom.....

Adresse postale :

Code postal : Ville.....

Téléphone :

Adresse email :

Questionnaire de mobilité *Tout questionnaire non rempli sera un motif d'incomplétude du dossier :*

Nous vous invitons à répondre au questionnaire suivant afin de mieux comprendre les comportements et usages liés à la mobilité dans l'agglomération et de mesurer les effets de cette action.

Vous êtes :

Une femme un homme

Votre âge :

- de 25 ans 26-35 ans 36-45 ans 45-54 ans
 + de 55 ans

Votre situation professionnelle :

Actif Inactif Retraité Demandeur d'emploi
 Scolaire (pré-bac) Etudiant (post-bac) Autre : précisez

Vos modes de déplacement :

Voiture 2 roues motorisé Vélo personnel Vélo tango
 Transports en commun

Votre fréquence d'utilisation du vélo :

Tous les jours 4-5 fois/semaine 2-3 fois/semaine 1-2 fois/semaine
 - de 1 fois/semaine Jamais

Vous envisagez votre futur vélo pour :

Les trajets du travail/des études Les loisirs Les achats/démarches

Pensez-vous utiliser plus souvent le vélo comme moyen de locomotion ?

Oui Non

Le vélo va-t-il remplacer un véhicule ?

Oui, lequel Non

Comment entreposez-vous votre vélo à votre domicile ?

Dans garage personnel fermé A l'intérieur de votre domicile
 Dans un local collectif sécurisé Dans un parking de résidence sécurisé
 Dans la rue

Auriez-vous acheté ce vélo ou ce kit même sans l'aide à l'achat ?

Oui Non

¹ Tous les champs sont obligatoires

Mes préférences de contact :

J'accepte que les agents de la Direction Mobilité de Nîmes Métropole me contactent pour :

- 1- Communiquer par email des informations sur les actions en matière de mobilité active (animations, nouvelles offres de mobilité...). OUI NON
- 2- Réaliser des études sur les pratiques de déplacements dans l'objectif d'améliorer l'offre de transport en fonction des besoins des usagers.
Par email : OUI NON
Par téléphone : OUI NON

Je sollicite un Chèque Vélo pour le motif suivant : (Un seul choix possible)

- Pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Pour l'acquisition d'un vélo de ville
- Pour l'acquisition d'un kit d'électrification
- Pour l'acquisition d'un vélo-cargo

Je m'engage sur l'honneur :

- A répondre aux enquêtes de suivi liées à l'octroi du Chèque Vélo de Nîmes Métropole.
- A ne pas revendre le vélo ou le kit pendant les 3 années suivant l'achat aidé. Nîmes Métropole peut exiger le reversement de l'aide allouée en cas de non-respect de cette obligation. Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.
- A envoyer l'attestation de marquage Bycicode et le n° du vélo dans les 12 mois suivants la date d'achat du vélo à la Direction Générale Adjointe de Nîmes Métropole sous peine de reversement du Chèque Vélo :
 - Par email à : chequevelo@nimes-metropole.fr
- A respecter le partage de l'espace public et le code de la route.

Je certifie exactes les informations mentionnées dans le présent dossier. La signature du demandeur entraîne acceptation et signature du règlement par ce dernier des conditions décrites dans le règlement d'attribution du Chèque Vélo de Nîmes Métropole.

Date et signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Règlement d'attribution du Chèque Vélo de Nîmes Métropole

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en œuvre un Plan Vélo 2020, visant à favoriser les déplacements à vélo comme moyen de protection contre le coronavirus. En effet, le vélo permet de compléter l'offre de transports publics, de maintenir une bonne qualité de l'air en évitant une utilisation massive de la voiture individuelle, de préserver une bonne santé par une activité régulière tout en garantissant la distanciation sociale préconisée lors des déplacements.

Le Plan Vélo 2020 comprend entre autres, une augmentation de la flotte véloTANGO destinée à la location véloTANGO, une politique de gravage des vélos personnels, l'animation d'un réseau de partenaires pour favoriser le développement des mobilités actives, respectueuses de l'environnement.

L'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo ou d'un kit d'électrification des vélos est un des axes de ce plan vélo.

Article I. Objectifs et objet du règlement

Ce règlement a pour objectif de décrire les règles, les conditions et les modalités d'attribution du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo ou d'un kit d'électrification des vélos appelé « Chèque Vélo ». Tout demandeur du Chèque Vélo est réputé accepter ces règles.

Article II. Bénéficiaires

Toute personne physique majeure résidant sur le territoire de Nîmes Métropole peut bénéficier de la prime.

Article III. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- À ne pas revendre le vélo ou le kit pendant les 3 années suivant l'achat aidé. Nîmes Métropole peut exiger le reversement de l'aide allouée en cas de non-respect de cette obligation. Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.
- À envoyer l'attestation de marquage Bycicode et le n° du vélo dans les 12 mois suivant la date d'achat du vélo à la Direction Générale Adjointe de Nîmes Métropole sous peine de reversement du Chèque Vélo.

Le bénéficiaire du Chèque Vélo pour l'achat d'un kit d'électrification s'assure que son vélo est compatible avec le kit d'électrification choisi et qu'il est autorisé à rouler sur la voie publique.

Le bénéficiaire respecte le code de la route et notamment les usagers les plus vulnérables.

Article IV. Contrôle

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle portant sur les obligations résultant de l'octroi de l'aide au titre du dispositif « Chèque Vélo ». Ce contrôle sur pièces pourra être exercé, jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la CANM. A ce titre, le bénéficiaire devra remettre sur simple demande de la CANM tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle.

Article V. Equipements éligibles

L'aide de Nîmes Métropole s'applique :

- o Aux vélos, vélos à assistance électrique et vélos cargos homologués et définis à l'article R311 – 1 du code de la route, comme suit :
 - Les cycles : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles
 - Les cycles à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler
- o Aux kits d'électrification des vélos répondant la norme NE 15 194

Les vélos, vélo à assistance électrique et vélos cargo peuvent être neufs ou d'occasion.

Les vélos et les kits doivent être impérativement achetés entre le 11 mai 2020 et 31 décembre 2020 chez un professionnel domicilié sur Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole n'est en aucun responsable de tout accident ou déconvenue qui pourrait être causé par l'usage du vélo ou installation du kit.

Article VI. Modalités d'attribution

Section 6.01 Contenu du dossier de demande d'aide financière

Le dossier de demande d'aide à l'achat doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé

- Le questionnaire de mobilité
- La lettre d'engagement du bénéficiaire signée
- Le présent règlement dûment daté et signé
- La copie de la facture d'achat du vélo ou du kit d'électrification du vélo, au nom propre du titulaire de l'aide. La facture doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur et l'adresse du fournisseur ;
- La copie du certificat d'homologation du vélo dans le cas d'un achat de vélo ou l'attestation de conformité du kit d'électrification du vélo à la norme Européenne EN15194
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable, de téléphone de moins 3 mois) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP au nom du demandeur)

Section 6.02 Dépôt des dossiers et examen de la demande d'aide financière :

Toute demande d'aide à l'achat doit être formulée, accompagnée d'un dossier complet, sur le site internet <http://www.nimes-metropole.fr/>

Les demandes sont reçues jusqu'au 31/12/2020.

Dès réception, Nîmes Métropole instruit le dossier et informe le demandeur par courriel si le dossier est incomplet.

Si le dossier est complet, un accusé de réception du dossier complet est envoyé par mail au demandeur.

Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre à Nîmes Métropole les pièces justificatives complémentaires. A l'arrivée du dossier complet, Il est inscrit sur la liste chronologique des demandeurs.

En cas d'irrecevabilité du dossier, Nîmes Métropole en informe de manière motivée le demandeur.

Article VII. Montant de l'aide de Nîmes Métropole

Le montant du Chèque Vélo correspond à 1/3 du prix d'achat TTC du vélo, plafonné à :

- 100 € pour un vélo classique ou un kit d'électrification d'un vélo,
- 250 € pour un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo.

Article VIII. Modalités d'attribution et de versement de l'aide financière :

Les primes à l'achat de vélo seront attribuées **dans la limite des crédits inscrits au budget 2020 de Nîmes Métropole** par ordre chronologique de réception des dossiers complets.

Une seule aide Chèque Vélo par personne majeure sera attribuée sur l'année 2020.

Le délai de versement est estimé à 2 mois à compter de la date à laquelle l'accusé de réception du dossier est reçu.

Le versement de l'aide Chèque Vélo est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article IX. Modalités de reversement :

En cas de non-respect des obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire, la CANM exigera le reversement de l'aide allouée.

Le reversement sera demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la CANM notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle sur le respect des obligations du bénéficiaire avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président de Nîmes Métropole si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire

Article X. Sanction en cas de détournement de l'aide financière ou de fausse déclaration :

Le détournement de l'aide à l'achat notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

Article XI. Gestion de vos données à caractère personnel

Le bénéficiaire a pris connaissance des informations relatives au traitement des données personnelles pour le « Chèque Vélo » dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD) en annexe 1.

ANNEXE 1 - Informations relatives au traitement des données personnelles pour « le Chèque Vélo » dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD)

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) représentée par son président Yvan LACHAUD.

Vous voulez exercer vos droits ?

Par courrier : Délégué à la Protection des Données, 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9

Par mail : dpd@nimes-metropole.fr (uniquement pour les questions relatives au traitement des données personnelles).

GENERALITES

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de « LA PRIME VELO » sont établis en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version.

Vos données ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celles évoquées ci-dessous ;
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À DES FINS DE GESTION DE VOTRE DEMANDE

Ce traitement des données est fondé sur l'exécution d'un contrat et l'exécution de mesures précontractuelles à votre demande (article 6.1.b RGPD).

Ce traitement **a pour finalité** d'instruire les demandes d'aides adressées par les bénéficiaires pour le paiement de l'aide octroyée.

Vos données sont :

- **communiquées exclusivement** aux services de la de la CANM et au Trésor Public pour le traitement du versement et le cas échéant le reversement de la prime.
- **conservées** :
 - o S'il est fait droit à votre demande d'aide, pendant la période de contrôle potentiel de la CANM en application de votre demande d'aide, à savoir jusqu'à six ans après la date de versement du solde, prolongé en cas de prescriptions des actions pénales susceptibles d'intervenir en matière de subventions ;

- o S'il n'est pas fait droit à votre demande d'aide, jusqu'à trois ans après courrier de rejet adressé par la CANM, prolongé en cas de recours contentieux jusqu'à épuisement des voies de recours.

TRAITEMENT DE VOS DONNEES A DES FINS D'INFORMATION

Ce traitement des données est fondé sur la base du **consentement** (article 6.1.a RGPD). Le refus de consentement pour ce traitement ne prive pas du droit à l'instruction de votre demande.

Ce traitement **a pour finalité de vous informer des dispositifs liés à votre demande** ainsi que **de toute autre information liée aux actions mobilité-transport de la CANM**.

Vos données sont :

- **communiquées exclusivement** aux services de la CANM.
- **conservées** :
 - S'il est fait droit à votre demande de subvention, pendant la période de contrôle potentiel de la CANM en application de votre convention de subventionnement, à savoir jusqu'à six ans après la date de versement du solde, prolongé en cas de prescriptions des actions pénales susceptibles d'intervenir en matière de subventions ;
 - S'il n'est pas fait droit à votre demande de subvention, jusqu'à trois ans après courrier de rejet adressé par la CANM, prolongé en cas de recours contentieux jusqu'à épuisement des voies de recours.

MENTION DES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LE TRAITEMENT

Dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous disposez **de plusieurs droits issus du RGPD** que vous pouvez faire valoir auprès du responsable de traitement.

- Le droit d'**accéder à vos données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement** (article 15 du RGPD) ;
- Le droit d'obtenir du responsable de traitement la rectification de données inexactes ou le complément de données incomplètes (article 16 du RGPD) ;
- Le droit d'obtenir **l'effacement de vos données**, dans les cas prévus à l'article 17 du RGPD ;
- Le droit **d'obtenir la limitation du traitement** exercé sur vos données (article 18 du RGPD) : en faisant valoir ce droit, vous stoppez tout ou partie du traitement de vos données personnelles, à l'exception de leur conservation ;
- Le droit à la **portabilité de vos données** (article 20 du RGPD) ;
- Le droit **d'introduire une réclamation** auprès de la CNIL (article 13 du RGPD) ;
- Le droit de **retirer votre consentement** à tout moment, sans remettre en cause le traitement mis en œuvre jusque-là (article 7 du RGPD) seulement pour la partie « Traitement de vos données à des fins d'information ».